



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**



FICHE REFLEXE

PREDATION SUR TROUPEAU PRESENCE DE PREDATEURS

Vous êtes :

exploitant agricole ou tout autre citoyen et vous avez :

- constaté la présence de prédation, par attaque au sein du troupeau ou par présence de carcasse d'animal sauvage ;
- découvert des indices de présence éventuelle d'un prédateur (traces, crottes, urine, poils , etc.),

Ce qu'il faut faire :

- signalez votre découverte au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité au **05 87 79 86 23** ou à l'adresse suivante : sd87@ofb.gouv.fr
- laissez vos coordonnées et indiquez le lieu précis de l'observation ou de la prédation ;
- s'il s'agit d'une prédation sur un animal sauvage ou domestique :

1/**ne touchez pas la carcasse, ne la déplacez pas ;**

2/couvrez-la et protégez-la pour éviter qu'elle ne soit attaquée par d'autres prédateurs ;

3/ évitez de circuler autour pour ne pas effacer les éventuelles traces du prédateur.

Déroulé de la procédure :

Les agents de l'OFB viendront, dans les meilleurs délais possibles, faire un constat et procéder aux relevés techniques des indices qui seront analysés par la direction départementale des territoires. En cas d'indisponibilité de ses agents, l'OFB peut solliciter et dépêcher sur place un autre correspondant du réseau Loup/Lynx, également formé à l'identification des indices (agents de la Fédération départementale des chasseurs, lieutenants de louveterie).

Le relevé des indices, les caractéristiques des blessures, la consommation de la carcasse mais aussi les empreintes, les déjections et les poils, sont autant d'éléments qui permettront de déterminer éventuellement la nature du prédateur.

Les agents de l'OFB et autres correspondants du réseau Loup/Lynx, sont formés et habilités à procéder aux relevés d'indices et à des prélèvements biologiques selon un protocole bien défini qui garantit la fiabilité des analyses.

Les échantillons biologiques collectés feront l'objet d'analyses génétiques par un laboratoire reconnu par l'État et dont les méthodologies d'analyses sont connues et éprouvées.